

Distr.
GENERALE

ST/ADM/SER.B/396
11 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU
FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II) POUR LA PERIODE
DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993	2
II. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993 : RECAPITULATION . .	3
III. BASE DE CALCUL DES SOLDES CREDITEURS DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS	3
IV. CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 8 FEVRIER 1993	4
a) 1er novembre-31 décembre 1992 (Partie I)	4
b) 1er janvier-28 février 1993 (Partie II et total) . .	11
V. CONTRIBUTION DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES	18

I. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993

A. Période du 1er novembre 1992 au 28 février 1993

1. Par ses résolutions 785 (1992) du 30 octobre 1992 et 793 (1992) du 30 novembre 1992, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour deux nouvelles périodes, la dernière s'achevant le 31 janvier 1993. Par la décision 47/450 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 25 258 800 dollars des Etats-Unis (montant net : 24 218 000 dollars) pour continuer à assurer le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola durant la période se terminant le 28 février 1993.

2. Les montants des crédits ainsi ouverts par l'Assemblée générale ont été répartis entre les Etats Membres comme indiqué à la section I.B ci-après et cette répartition est indiquée à la section IV ci-après.

B. Répartition du coût des opérations de maintien de la paix

3. Le 11 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3101 (XXVIII) relative au financement du deuxième mandat de la Force d'urgence des Nations Unies. Conformément à cette résolution, les Etats Membres de l'Organisation ont été divisés en quatre groupes : a) Etats membres permanents du Conseil de sécurité; b) Etats Membres économiquement développés, nommément désignés, qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité; c) Etats Membres économiquement peu développés; d) certains Etats Membres économiquement peu développés, nommément désignés. Dans cette résolution, l'Assemblée précisait en outre les montants à répartir entre les membres de chaque groupe.

4. Les quatre montants indiqués dans la résolution avaient été calculés selon une formule destinée à obtenir le résultat suivant : les Etats Membres du groupe d) contribueraient à raison de 10 % de leur taux de contribution au budget ordinaire, ceux du groupe c) à raison de 20 %, ceux du groupe b) à raison de 100 % et ceux du groupe a) à raison de 100 % également, ces derniers devant en outre prendre en charge le solde non réparti.

5. Conformément à la résolution 3101 (XXVIII), le montant global à la charge de chaque groupe devait être réparti entre ses membres au prorata de la quote-part de chacun d'eux au budget ordinaire.

6. La formule de répartition des charges établie dans cette résolution est appliquée depuis lors pour toutes les opérations de maintien de la paix dont le coût est réparti entre les Etats Membres, y compris l'UNAVEM II. Toutefois la composition des quatre groupes d'Etats Membres a changé à plusieurs reprises depuis 1973 en raison de l'admission de 46 nouveaux Membres, dont 13 en 1992, et des décisions contenues dans diverses résolutions de l'Assemblée, dont la plus récente est la résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par les résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/246 du 21 décembre 1990, 46/195 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992. La section IV donne les résultats obtenus par application de la formule décrite ci-dessus,

sur la base du barème des quotes-parts pour la période 1992-1994, que l'Assemblée a adopté par sa résolution 46/221 A du 20 décembre 1991, et qu'elle a modifiée par sa décision 47/456 du 23 décembre 1992.

II. BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993 : RECAPITULATION

Dollars

Montant brut des charges additionnelles à répartir entre les Etats Membres en application de la résolution 47/450 pour la période du 1er novembre 1992 au 28 février 1993	<u>25 258 800</u>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

III. BASE DE CALCUL DES SOLDES CREDITEURS DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS

7. Pour le calcul des contributions des Etats Membres, des ajustements sont opérés en application de l'article 5.2 e) du règlement financier de l'Organisation, en fonction de tout solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts qui est inscrit au compte d'un Etat Membre et auquel on ne pense pas devoir recourir pour rembourser des impôts pendant chacun des exercices ci-après.

1er novembre 1992-
28 février 1993

(En dollars)

Recettes provenant des contributions du personnel à porter au crédit des Etats Membres en vertu de la décision 47/450 de l'Assemblée générale	1 040 800
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

<u>A déduire</u> : Montant estimatif nécessaire pour rembourser des impôts nationaux	<u>324 086^a</u>
--------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Total des soldes créditeurs des Etats Membres suivant le détail donné dans la section IV ci-après	<u>716 714</u>
---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

^a Montants imputés sur le solde créditeur des Etats-Unis au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

IV. CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES DES ETATS MEMBRES AU FINANCEMENT DE L'UNAVEM II
 POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 28 FEVRIER 1993

a) 1er novembre-31 décembre 1992 (Partie I)

	Quotes-parts, budget ordinaire 1992-1994		Part en pourcentage résultant de l'application de la formule de répartition du coût des opérations de maintien de la paix		Montant brut des contributions	Recettes provenant des contributions du personnel	Montant net des contributions (reporté sur la partie II)
	%	Par rapport au total du groupe ^a	%	Par rapport au total général			
A. Etats Membres visés dans la résolution 43/231 de l'Assemblée générale							
Chine	0,77	1,667	0,941		120 836	4 979	115 857
Etats-Unis d'Amérique	25,00	54,113	30,555		3 923 234	b	3 923 234
Fédération de Russie	9,41	20,368	11,501		1 476 705	60 851	1 415 854
France	6,00	12,987	7,333		941 576	38 800	902 776
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,02	10,866	6,135		787 785	32 463	755 322
Total partiel	46,20	100,001	56,465		7 250 136	137 093	7 113 043
B. Etats Membres visés dans les résolutions 43/231, 44/192 B et 45/246 de l'Assemblée générale							
Afrique du Sud	0,41	1,003	0,412		52 924	2 181	50 743
Allemagne	8,93	21,844	8,978		1 152 712	47 498	1 105 214
Australie	1,51	3,694	1,518		194 915	8 032	186 883
Autriche	0,75	1,835	0,754		96 812	3 989	92 823
Bélarus	0,31	0,758	0,312		40 016	1 649	38 367
Belgique	1,06	2,593	1,066		136 828	5 638	131 190
Canada	3,11	7,608	3,127		401 448	16 542	384 906
Danemark	0,65	1,590	0,653		83 904	3 457	80 447

/

Part en pourcentage résultant de l'application de la formule de répartition du coût des opérations de maintien de la paix			
Quotes-parts, budget ordinaire 1992-1994	Par rapport au total du groupe ^a	Par rapport au total général	Montant brut des contributions
%	%	%	Dollars
			Recettes provenant des contributions du personnel
			Dollars
			Montant net des contributions (reporté sur la partie II)
			Dollars